



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Etablissements  
de l'Enseignement Catholique  
277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnoyec.org

**Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC**

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique  
MM les Membres du Conseil d'Administration  
MM les Secrétaires Techniciens  
MM les Directeurs Diocésains

**Note d'information n°2009-09**

Paris, le 2 avril 2009

**Objet: Paiement des heures de délégation : Arrêt de la Cour de cassation du 31 mars 2009**

Madame, Monsieur,

Dans un nouvel arrêt en date du 31 mars 2009 sur la question du paiement des heures de délégation des enseignants contractuels de droit public, titulaires d'un mandat de représentant du personnel ou de délégué syndical, la Cour de Cassation s'est prononcée comme suit :

« ...

*Mais attendu que le paiement des heures de délégation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat prises en dehors de leur temps de travail incombe à l'établissement au sein duquel ils exercent les mandats prévus par le code du travail dans l'intérêt de la communauté constituée par l'ensemble du personnel de l'établissement.*

*Et attendu que la cour d'appel, qui a retenu que Mme BEDIN, intégrée de façon étroite et permanente dans la collectivité de travail au sein de laquelle elle enseigne, relève des dispositions de l'article L. 2143-1 du code du travail et doit disposer à ce titre, avant comme après la promulgation de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005, du temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions syndicales, et qui a relevé que ces heures étaient accomplies en dehors de son temps de travail, en a exactement déduit qu'elles devaient être payées par l'établissement d'enseignement privé ;*

... »

L'analyse par les instances de l'enseignement catholique des conséquences de cet arrêt est en cours. Nous ne manquerons de vous tenir informés dans les meilleurs délais de la suite que ces dernières entendront donner à ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Rédacteur de la note :  
Francilia GOMES

  
Jacques GIROUX  
Président de la FNOGEC